

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER UN PROFESSIONNEL.

MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg : B 29 192
(la « **Société** »)

AVIS A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES

Luxembourg, 14 avril 2022

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité de détenteur d'actions dans un ou plusieurs des Compartiments de la Société (chacun un « **Compartiment** » et collectivement, les « **Compartiments** »).

Le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») souhaite vous informer d'une restructuration du dépositaire et de l'agent d'administration centrale de la Société, qui a pris effet le 22 janvier 2022, et a décidé de procéder à certaines modifications du prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») telles que décrites ci-dessous.

I. Fusion de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de J.P. Morgan en Europe, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. a fusionné avec J.P. Morgan AG le 22 janvier 2022 (la « **Date de Fusion** ») qui, dans le même temps, a changé de forme juridique, passant de société anonyme allemande (*Aktiengesellschaft*) à société européenne (*Societas Europaea*), devenant J.P. Morgan SE.

Depuis la Date de Fusion, J.P. Morgan SE continue d'exercer les fonctions de dépositaire et d'agent administratif et payeur (le cas échéant) par l'intermédiaire de J.P. Morgan SE, Luxembourg Branch.

Ce changement n'entraînera aucun coût supplémentaire.

Suite aux changements décrits ci-dessus, les paragraphes « *Le Dépositaire* », « *L'Agent Administratif et Payeur* » de la section 3.1 « *Informations générales* », ainsi que la liste des prestataires de services de la Société figurant à l'Annexe D « *Liste des sous-conservateurs utilisés par le Dépositaire et des sous-délégués liés à toute délégation des obligations du Dépositaire* » ont été modifiés dans le Prospectus.

Pour des renseignements supplémentaires sur la fusion, veuillez vous référer à la notice produit qui est disponible sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im.

II. Distribution transfrontalière des organismes de placement collectif

Suite à la mise en œuvre de la Directive (UE) 2019/1160 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019, modifiant les Directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif (la « **Directive CBDF** »), les États membres doivent veiller à ce qu'un OPCVM mette à disposition, dans chaque État membre où il a l'intention de commercialiser ses parts, des installations permettant de réaliser les missions énumérées à l'article 92 de la Directive 2009/65/CE. Afin de se conformer à ces nouvelles exigences, la Société a désigné différentes entités dans les différents États membres de l'Union européenne pour effectuer ces missions. La liste exhaustive (i) des missions à accomplir et (ii) des entités chargées d'accomplir ces missions est présentée dans une nouvelle « **Annexe [E] - Agents des facilités et services** » du Prospectus et est également disponible sur le site Internet suivant : www.morganstanleyinvestmentfunds.com.

III. Changements substantiels applicables à des Compartiments spécifiques en ce qui concerne les considérations ESG

Le 27 novembre 2019, le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers a été publié (le « **Règlement SFDR** »). Le Règlement SFDR vise à accroître l'harmonisation et la transparence envers les investisseurs finaux en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et l'investissement durable, en exigeant la publication d'informations précontractuelles et continues destinées aux investisseurs finaux.

Le Règlement SFDR fournit des définitions générales et distingue plusieurs catégories de produits, y compris les « produits de l'article 8 », qui sont des produits financiers qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance (« **Produits Conformés à l'Article 8 du Règlement SFDR** ») et les « produits de l'article 9 », qui sont des produits dont l'objectif est l'investissement durable (« **Produits Conformés à l'Article 9 du Règlement SFDR** »).

En ce qui concerne certains Compartiments, l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») a indépendamment publié le 11 mars 2020 une Position-Recommandation DOC-2020-03 sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières (la « **Position AMF** »), y compris en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »). Le premier Compartiment listé ci-dessous qui est indiqué dans le présent avis comme répondant aux exigences de l'« Approche Durable » applique à sa politique d'investissement les exigences relatives aux produits conformes à l'« Approche Durable » spécifiées dans la Position AMF. Ainsi, l'application des critères ESG devrait entraîner une réduction de 20% ou plus de l'univers d'investissement de ce Compartiment.

- **Changements applicables au Compartiment Morgan Stanley Investment Funds Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund**

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement du Compartiment Morgan Stanley Investment Funds Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund et de le renommer « Morgan Stanley Investment Funds NextGen Emerging Markets Fund ».

La politique d'investissement sera modifiée afin de répondre aux exigences de l'Approche Durable et de catégoriser le Compartiment comme Produit Conforme à l'Article 8 du Règlement SFDR. La politique d'investissement modifiée sera rédigée comme indiqué en **Annexe 1** (le nouveau libellé est en gras et le libellé à supprimer est barré).

- **Changements applicables au Compartiment Morgan Stanley Investment Funds Japanese Equity Fund**

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Japanese Equity Fund.

La politique d'investissement sera modifiée afin de catégoriser le Compartiment comme Produit Conforme à l'Article 8 du Règlement SFDR. La politique d'investissement modifiée sera rédigée comme indiqué en **Annexe 2** (le nouveau libellé est en gras et le libellé à supprimer est barré).

- **Changements applicables au Compartiment Morgan Stanley Investment Funds Global Endurance Fund**

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Endurance Fund.

La politique d'investissement sera modifiée afin de catégoriser le Compartiment comme Produit Conforme à l'Article 8 du Règlement SFDR. La politique d'investissement modifiée sera rédigée comme indiqué en **Annexe 3** (le nouveau libellé est en gras et le libellé à supprimer est barré).

- **Changements applicables aux Compartiments Morgan Stanley Investment Funds Asia Opportunity Fund, Morgan Stanley Investment Funds Developing Opportunity Fund, Morgan Stanley Investment Funds Europe Opportunity Fund et Morgan Stanley Investment Funds Global Opportunity Fund**

Le Conseil a décidé de modifier les politiques d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Asia, Morgan Stanley Investment Funds Developing Opportunity Fund, Morgan Stanley Investment Funds Europe Opportunity Fund, et Morgan Stanley Investment Funds Global Opportunity Fund.

Les politiques d'investissement seront modifiées, comme indiqué en **Annexe 4**, afin de catégoriser les Compartiments comme Produits Conformés à l'Article 8 du Règlement SFDR.

- **Changements applicables aux Compartiments Morgan Stanley Investment Funds Counterpoint Global Fund, Morgan Stanley Investment Funds Global Insight Fund, Morgan Stanley Investment Funds Global Permanence Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Insight Fund, et Morgan Stanley Investment Funds US Permanence Fund**

Le Conseil a décidé de modifier les politiques d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Counterpoint Global Fund, Morgan Stanley Investment Funds Global Insight Fund, Morgan Stanley Investment Funds Global Permanence Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Insight Fund, et Morgan Stanley Investment Funds US Permanence Fund.

Les politiques d'investissement seront modifiées, comme indiqué en **Annexe 5**, afin de catégoriser les Compartiments comme Produits Conformés à l'Article 8 du Règlement SFDR.

- **Changements applicables au Compartiment Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Equity Income Fund**

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Equity Income Fund.

La politique d'investissement sera modifiée afin de catégoriser le Compartiment comme Produit Conforme à l'Article 8 du Règlement SFDR. La politique d'investissement modifiée sera rédigée comme indiqué en **Annexe 6** (le nouveau libellé est en gras et le libellé à supprimer est barré).

- **Changements applicables au Compartiment Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Fund**

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Fund.

La politique d'investissement sera modifiée afin de catégoriser le Compartiment comme Produit Conforme à l'Article 8 du Règlement SFDR. La politique d'investissement modifiée sera rédigée comme indiqué en **Annexe 7** (le nouveau libellé est en gras et le libellé à supprimer est barré).

- **Changements applicables au Compartiment Morgan Stanley Investment Funds Global Quality Fund**

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Quality Income Fund.

La politique d'investissement sera modifiée afin de catégoriser le Compartiment comme Produit Conforme à l'Article 8 du Règlement SFDR. La politique d'investissement modifiée sera rédigée comme indiqué en **Annexe 8** (le nouveau libellé est en gras et le libellé à supprimer est barré).

Les changements susmentionnés énumérés au paragraphe III. prendront effet à compter du 16 mai 2022 et seront reflétés dans la version du Prospectus datée Mars 2022. La liste complète des classes

d'actions impactées par ces changements est disponible en **Annexe 9**.

Vos options

1. Si vous êtes d'accord avec les modifications, vous n'avez aucune démarche particulière à accomplir. Les modifications entreront automatiquement en vigueur pour les Compartiments susmentionnés à compter du 16 mai 2022.

2. Si vous n'acceptez pas les modifications susmentionnées, vous pouvez soit :

a) échanger vos Actions contre des Actions d'un autre Compartiment. Les demandes d'échange doivent être transmises conformément à la section 2.4 « Échange d'Actions » du Prospectus et reçues au plus tard à 13h00 (heure normale d'Europe centrale) le 13 mai 2022. Veuillez vous assurer d'avoir pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (« **DICI** ») de tout Compartiment dont vous souhaitez obtenir des actions et consulter votre conseiller financier en cas de doute sur ce qu'il convient de faire.

b) demander le rachat de vos Actions. Les demandes de rachat doivent être reçues avant 13h00 CET le 13 mai 2022.

Les demandes d'échange et de rachat seront exécutées sans frais, à l'exception des Commissions de Souscription Conditionnelles Différées (« **CSCD** ») éventuellement applicables, sur la base de la Valeur Liquidative par Action du Jour de Transaction pendant lequel les Actions en question sont échangées ou rachetées, conformément aux stipulations du Prospectus.

IV. Changements non substantiels applicables à tous les Compartiments

- **Clarification du facteur de risque « Immobilier »**

Le Conseil a décidé de clarifier le facteur de risque « Immobilier » en modifiant la section 1.5 « Facteurs de risque » du Prospectus, afin de l'aligner sur les modifications visées au paragraphe V. « Clarifications et modifications non significatives applicables à certains Compartiments » du présent Avis.

- **Modification des obligations d'information relatives aux « Mesures anti-dilution »**

Le Conseil a décidé de modifier les obligations d'information relatives aux « Mesures anti-dilution » énoncées aux sections 2.2 « Émission des Actions, souscription et paiement » et 2.3 « Rachat d'Actions » du Prospectus, afin de clarifier et de simplifier ces obligations d'information.

Les modifications susmentionnées visées au paragraphe IV. sont reflétées dans la version du Prospectus datée Mars 2022.

V. Clarifications et modifications non substantielles applicables à des Compartiments spécifiques

- **Clarification de la politique d'investissement des Compartiments Morgan Stanley Investment Funds Emerging Markets Debt Opportunities Fund et de Morgan Stanley Investment Funds Emerging Markets Local Income Fund**

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Emerging Markets Debt Opportunities Fund afin d'y préciser la signification des violations sociales et d'y ajouter la mention du site internet de la Société.

- **Clarification de la politique d'investissement des Compartiments Morgan Stanley Investment Funds Asian Property Fund, Morgan Stanley Investment Funds European**

Property Fund, Morgan Stanley Investment Funds Global Property Fund et Morgan Stanley Investment Funds US Property Fund

Le Conseil a décidé de modifier les politiques d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Asian Property Fund, Morgan Stanley Investment Funds European Property Fund, Morgan Stanley Investment Funds Global Property Fund et Morgan Stanley Investment Funds US Property Fund (ensemble, les « **Fonds Immobiliers** ») afin de déplacer la référence aux frais des compartiments sous-jacents vers le facteur de risque « Immobilier » de la section 1.5 « Facteurs de risque » du Prospectus pour tous les Fonds Immobiliers et, pour Morgan Stanley Investment Funds US Property Fund, afin de déplacer certaines informations relatives à la fiscalité vers le facteur de risque « Immobilier » de la section 1.5 « Facteurs de risque » du Prospectus.

Les clarifications et les modifications non substantielles visées au paragraphe V. sont reflétées dans la version du Prospectus datée Mars 2022.

* *
*

Une copie du nouveau Prospectus est disponible sur simple demande au siège de la Société.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis correspondent aux termes définis dans le Prospectus actuellement en vigueur, sous réserve que le contexte n'impose une autre interprétation.

Le Conseil accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le DICI peuvent être obtenus, gratuitement, par les investisseurs en s'adressant au siège de la Société ou aux bureaux de ses représentants à l'étranger.

Pour toute question relative au présent avis, nous vous invitons à contacter la Société à son siège social situé au Luxembourg, le Conseiller en Investissement ou le représentant de la Société dans votre pays. Nous vous recommandons de vous informer et, en tant que de besoin, de prendre conseil sur les conséquences fiscales des éléments contenus dans le présent avis dans votre pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers actionnaires, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil

Informations particulières aux actionnaires de la SICAV Morgan Stanley Investment Funds

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire de la SICAV Morgan Stanley Investment Funds (ci-après la « SICAV »), dont la gestion financière, administrative et comptable est déléguée à MSIM Fund Management (Ireland) Limited, société de gestion de portefeuille, dont le siège social est à The Observatory, 7-11 Sir John Rogerson's, Quay, Dublin 2 D02 VC42, Ireland.

Quels changements vont intervenir sur votre SICAV ?

Le Conseil d'administration de la SICAV a décidé de modifier votre SICAV de la façon suivante :

✓ Fusion de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. : depuis la date de Fusion, J.P. Morgan SE continue d'exercer les fonctions de dépositaire et d'agent administratif et payeur (le cas échéant) par l'intermédiaire de J.P. Morgan SE, Luxembourg Branch.

✓ Afin de se conformer aux nouvelles exigences CBDF en termes de services de facilité pour les investisseurs de l'Union européenne, la Société a désigné différentes entités dans les différents Etats membres de l'Union européenne pour effectuer ces missions. La liste exhaustive (i) des missions à accomplir et (ii) des entités chargées d'accomplir ces missions est présentée dans une nouvelle « Annexe [E] - Agents des facilités et services » au sein du prospectus et sur le site internet de Morgan Stanley ;

✓ Changements substantiels applicables à des Compartiments spécifiques en ce qui concerne les considérations ESG :

Modification de la politique d'investissement des compartiments ci-dessous afin de catégoriser les Compartiments comme Produits Conformés à l'Article 8 du Règlement SFDR
Morgan Stanley Investment Funds Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund (qui va être renommé "Morgan Stanley Investment Funds NextGen Emerging Markets Fund")
Morgan Stanley Investment Funds Japanese Equity Fund
Morgan Stanley Investment Funds Global Endurance Fund
Morgan Stanley Investment Funds Asia Opportunity Fund
Morgan Stanley Investment Funds Developing Opportunity Fund
Morgan Stanley Investment Funds Europe Opportunity Fund
Morgan Stanley Investment Funds Global Opportunity Fund
Morgan Stanley Investment Funds Counterpoint Global Fund
Morgan Stanley Investment Funds Global Insight Fund
Morgan Stanley Investment Funds Global Permanence Fund
Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund
Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund
Morgan Stanley Investment Funds US Insight Fund
Morgan Stanley Investment Funds US Permanence Fund
Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Equity Income Fund
Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Fund
Morgan Stanley Investment Funds Global Quality Fund

✓ Changements non substantiels applicables à tous les Compartiments

- Clarification du facteur de risque « Immobilier »
- Modification des obligations d'information relatives aux « Mesures anti-dilution »

✓ Changements non substantiels applicables à des Compartiments spécifiques.

- Clarification de la politique d'investissement des Compartiments Morgan Stanley Investment Funds Emerging Markets Debt Opportunities Fund et de Morgan Stanley Investment Funds Emerging Markets Local Income Fund afin d'y préciser la signification des violations sociales et d'y ajouter la mention du site internet de la Société.
- Clarification de la politique d'investissement des Compartiments Morgan Stanley Investment Funds Asian Property Fund, Morgan Stanley Investment Funds European Property Fund, Morgan Stanley Investment Funds Global Property Fund et Morgan Stanley Investment


Funds US Property Fund afin de déplacer la référence aux frais des compartiments sous-jacents vers le facteur de risque « Immobilier ».

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur la gestion financière de votre SICAV et ne nécessite aucune action de votre part.

Quand ces changements interviendront-il ?

Les changements susmentionnés prendront effet à compter du 16 mai 2022 et seront reflétés dans la version du Prospectus datée Mars 2022

Quel est l'impact de ces opérations sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

	Impact
Modification du profil de rendement/risque :	Non
Augmentation du profil de risque :	Non
Augmentation potentielle des frais :	Non
Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :	

Quel est l'impact de ces opérations sur votre fiscalité ?

Ces modifications sont sans impact sur votre fiscalité. Toutefois, nous vous invitons à vérifier votre situation personnelle auprès de votre conseiller habituel et notamment en cas d'action de votre part dans le cadre de cette opération

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus de la SICAV, à jour des modifications susvisées, seront disponibles sur demande et gratuitement auprès de la Société à son siège social situé au Luxembourg.

Aussi, nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Nous vous invitons par ailleurs à prendre régulièrement contact avec votre conseiller ou responsable de compte pour toute information complémentaire concernant vos placements.

Annexe 1

Politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds NextGen Emerging Markets Fund :

L'objectif d'investissement de ~~Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund~~ **NextGen Emerging Markets Fund** est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Euro, en investissant principalement dans des titres de capital d'émetteurs « NextGen » ~~d'émetteurs en Europe centrale, orientale et méridionale, au Moyen-Orient et en Afrique,~~ y compris des certificats de dépôt (dont les American Depositary Receipts (ADR) et les Global Depositary Receipts (GDR)), les émetteurs « NextGen » étant définis comme 1) des émetteurs situés dans des pays de marchés émergents, y compris des pays de marchés périphériques, qui sont déterminés sur la base de leur classification dans l'indice MSCI Emerging Markets Net ou l'indice MSCI Frontier Emerging Markets, ou 2) les émetteurs Situés dans des futurs marchés en développement en dehors des marchés émergents « classiques », dont les marchés de capitaux ont traditionnellement été négligés par les investisseurs étrangers ou qui en sont aux premiers stades de développement des marchés de capitaux et/ou de l'économie. Il s'agit de pays qui ne font pas partie de l'indice MSCI Emerging Markets Net ou de l'indice MSCI Frontier Emerging Markets, que le Fonds Monétaire International, les Nations Unies ou la Banque Mondiale considèrent généralement comme étant moins matures économiquement que les pays développés. Le Fonds peut investir dans les pays visés au point 2) à condition que les marchés de ces pays soient considérés comme des marchés reconnus (« Marchés Reconnus ») au sens de l'Article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010.

Les pays relevant des points 1) ou 2) de la définition des émetteurs « NextGen » ci-dessus peuvent inclure, entre autres, l'Albanie, l'Algérie, l'Argentine, le Bahreïn, le Bangladesh, la Bolivie, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, l'Égypte, l'Équateur, l'Estonie, l'Éthiopie, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, la Guinée, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Islande, la Jamaïque, la Jordanie, la République dominicaine, la République tchèque, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Laos, Lettonie, Liban, Lituanie, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nigeria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Philippines, Qatar, Roumanie, Russie, Rwanda, Arabie saoudite, Serbie, Sénégal, Slovénie, Slovaquie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Tanzanie, Trinité-et-Tobago, Thaïlande, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Émirats arabes unis, Ouganda, Uruguay, Ouzbékistan, Vietnam et Zambie. Les pays faisant partie de l'univers d'investissement peuvent occasionnellement changer.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans des titres de capital ne satisfaisant pas aux critères des investissements principaux du Compartiment, des titres de créance convertibles en actions ordinaires, des actions assorties de droits préférentiels, des warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. ~~ces émetteurs ainsi que dans des titres de capital, valeurs mobilières donnant accès au capital ou Titres à Revenu Fixe d'émetteurs de pays d'Asie Centrale de l'ex-Union Soviétique. Pour lever toute ambiguïté, un investissement dans des titres de capital d'émetteurs de la Fédération de Russie sera censé être un investissement dans des titres de capital d'émetteurs d'Europe centrale, de l'Est et du Sud. Les marchés sur lesquels des investissements auront lieu devront être des marchés reconnus (« Marchés Reconnus ») au sens de l'Article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises via Stock Connect.~~ Les investissements dans des titres cotés sur des marchés qui ne sont pas des Marchés Reconnus seront traités comme des investissements dans des titres non cotés (sous réserve de l'Annexe A - Pouvoirs et restrictions d'investissement) jusqu'à ce que ces marchés soient considérés comme des Marchés Reconnus.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.

Le Conseiller en Investissement intègre les critères ESG dans son processus de prise de décision en matière d'investissement, y compris dans la conduite de la diligence raisonnable et de la recherche, de l'évaluation, de la sélection des actifs, de la construction du portefeuille, ainsi que de la surveillance continue des investissements et de la gestion du portefeuille. Ce faisant, le Conseiller en Investissement prend dûment en considération la pertinence et l'importance potentielle des Risques en Matière de Durabilité pour une opportunité d'investissement particulière ou pour le portefeuille dans son ensemble dans le contexte de l'objectif d'investissement et de l'horizon temporel prévu pour la détention d'un titre particulier. Les Risques en Matière de Durabilité peuvent avoir un impact négatif sur la valeur d'un titre ou d'un portefeuille. Afin d'atténuer ces risques, le Conseiller en Investissement peut vendre ou sous-pondérer un titre, entamer un dialogue/engagement actif avec la direction de l'entreprise ou ajuster les allocations descendantes aux zones géographiques, secteurs ou classes d'actifs. En mettant en œuvre son intégration des Risques en Matière de Durabilité, le Conseiller en Investissement peut utiliser une combinaison de sources d'information, y compris les informations divulguées par les entreprises, les informations non divulguées par les entreprises et les recherches et données fournies par des tiers.

Les critères ESG sont pris en compte par le Conseiller en Investissement au cours du processus d'investissement et de recherche afin de sélectionner les investissements qui limitent l'exposition aux Risques en Matière de Durabilité. Ces critères peuvent comprendre, sans s'y limiter, les émissions de carbone, la gestion des ressources, la biodiversité, la gestion du travail, la diversité (par exemple, la diversité du conseil d'administration), la santé et la sécurité, la sécurité des produits, la confidentialité et la sécurité des données, la rémunération des dirigeants, l'indépendance des organes sociaux et les droits des actionnaires. Le Compartiment fait référence à des données ESG de tiers au cours du processus de recherche de valeurs mobilières, mais ne s'appuie pas sur des données ESG de tiers aux fins de la construction du portefeuille.

Le Conseiller en Investissement estime que les entreprises dotées d'équipes de direction tournées vers l'avenir qui établissent des stratégies proactives sur ces questions de durabilité et de critères ESG seront mieux positionnées d'un point de vue commercial et financier sur le long terme que les sociétés qui ne les prennent pas en compte. Le Compartiment investira dans des entreprises qui suivent de bonnes pratiques de gouvernance et qui font preuve d'une gestion solide des facteurs environnementaux et sociaux par rapport à leurs pairs. Le Compartiment cherchera à exclure certaines entreprises fortement exposées aux Risques en Matière de Durabilité en appliquant à la fois une approche « best-in-class » et « best effort » à sa sélection d'investissements à cet égard. En appliquant une approche best-in-class, la priorité est donnée aux entreprises les mieux positionnées d'un point de vue extra-financier dans leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ. En appliquant une approche best-effort, la priorité est donnée aux émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques et performances ESG dans le temps ou de bonnes perspectives en la matière.

Le Conseiller en Investissement s'efforce d'engager la direction de l'entreprise sur ce qu'il considère être des questions environnementales, sociales et/ou de gouvernance considérées comme importantes et auxquelles l'entreprise est confrontée. L'application des critères ESG ci-dessus entraînera une réduction de 20 % ou plus de l'univers d'investissement, tel que défini dans les trois premiers paragraphes ci-dessus. L'objectif du Conseiller en Investissement sera de s'assurer qu'au moins 90 % du portefeuille du Compartiment est soumis à l'analyse des critères ESG décrits ci-dessus.

En outre, le Compartiment cherche à atteindre une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice MSCI Frontier Emerging Markets (sur la base de données tierces disponibles).

Les investissements ne doivent pas inclure sciemment toute société dont l'activité principale, selon la méthodologie du Conseiller en Investissement, implique les éléments suivants :

- l'exploitation de charbon thermique ;
- les sables bitumineux ;
- le pétrole et le gaz de l'Arctique ;
- le tabac ;
- le divertissement pour adultes ;
- les jeux d'argent ; et

- **les armes : armes à feu civiles, armes à sous-munitions, armes et mines terrestres.**

~~Le processus d'investissement prend en compte les informations relatives aux questions ESG lors de la prise de décisions d'investissement. Le Conseiller en Investissement s'efforce d'impliquer la direction de l'entreprise dans les pratiques de gouvernance d'entreprise ainsi que dans ce qu'il considère comme des questions environnementales et/ou sociales importantes pour l'entreprise.~~

Aux fins de toutes les restrictions d'investissement décrites ci-dessus, une activité principale est une activité qui représente plus de 10 % des revenus de la société concernée, tels qu'ils sont classés par MSCI, à l'exception des sables bitumineux, du pétrole et du gaz de l'Arctique et des jeux d'argent qui sont considérés à partir d'un seuil de revenus de 5 % et les armes qui sont considérées à partir d'un seuil de revenus supérieur à 0 %.

Le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des restrictions d'investissement supplémentaires liées aux enjeux ESG, y compris pour les sociétés qui ne répondent pas aux critères d'exclusion énoncés ci-dessus, au fil du temps, qu'il estime compatibles avec son objectif d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre dans le document de politique d'exclusion, qui sera disponible sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im. Les exclusions sont déterminées exclusivement par l'analyse du Conseiller en Investissement et non par l'analyse d'un tiers. Toutefois, l'analyse peut être étayée par une analyse des enjeux ESG d'un tiers et une recherche sur l'implication des entreprises. Les critères d'exclusion seront appliqués à tous les investissements en titres de capital au sein du Compartiment. Les critères d'exclusion ne seront, en revanche, pas appliqués aux investissements pour lesquels le Conseiller en Investissement n'a pas de contrôle direct sur les participations sous-jacentes, par exemple les organismes de placement collectif ou les fonds indiciels cotés (ETF). Les critères d'exclusion sont soumis à un examen périodique et tout changement sera reflété dans la politique d'exclusion. Les investissements qui sont détenus par le Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis par le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période à déterminer par le Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment.

~~Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence fait référence à l'indice MSCI Emerging Markets Net ou à l'indice MSCI Frontier Emerging Markets dans le but de définir partiellement une répartition géographique des pays dans lesquels le Compartiment peut investir. Le Conseiller en Investissement a toute discrétion pour décider de la composition des actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment détiendra principalement des actifs dans les pays référencés dans l'indice MSCI Emerging Markets Net ou l'indice MSCI Frontier Emerging Markets et peut investir dans des titres de ces pays dans des proportions différentes, il peut également détenir des actifs qui ne sont pas exposés aux pays référencés dans l'indice MSCI Emerging Markets Net ou l'indice MSCI Frontier Emerging Markets. Par conséquent, il n'existe aucune restriction quant à la mesure dans laquelle la performance du Compartiment peut s'écarter de l'indice MSCI Emerging Markets Net ou de l'indice MSCI Frontier Emerging Markets.~~

La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Obligations d'information du Règlement Taxonomie

~~Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.~~

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le **NextGen Emerging Europe, Middle East and Africa Markets Equity** Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

Annexe 2

Politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Japanese Equity Fund :

L'objectif d'investissement du Japanese Equity Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Yen, en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés **qui satisfont aux critères ESG du Conseiller en Investissement tout en intégrant les caractéristiques ESG en maintenant des scores de durabilité plus élevés que l'indice MSCI Japan. Le Compartiment investira principalement dans** des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques au Japon et qui sont cotées sur un quelconque marché organisé ou de gré à gré (sous réserve de l'Annexe A - Pouvoirs et restrictions d'investissement). Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseiller en Investissement intègre la prise en considération des critères ESG dans sa prise de décision d'investissement.

Le Conseiller en Investissement applique des méthodes d'évaluation et de notation exclusives aux titres de capital dans lesquels le Compartiment peut investir. En outre, dans le cadre du processus de recherche fondamentale ascendante du Conseiller en Investissement et de ses engagements avec les entreprises, le Conseiller en Investissement intègre une évaluation des risques et opportunités liés au développement durable dans le processus d'évaluation afin de déterminer les impacts sur la valeur d'un titre ou d'un portefeuille. Ces critères peuvent inclure, sans s'y limiter, des thèmes ESG tels que le changement climatique, les droits de l'homme et la diversité, la santé et la sécurité, la gouvernance et les obligations d'information, que le Conseiller en Investissement considère comme des « Questions ESG Importantes ». Le Conseiller en Investissement s'efforce d'impliquer les directions des sociétés dans les domaines de la santé et de la sécurité, des ressources humaines, des manquements et d'autres facteurs, sous réserve d'un engagement spécifique de chaque entreprise, sur la base des Questions ESG Importantes. Les entreprises sont notées en fonction des attentes d'amélioration et de la manière dont les activités ESG de l'entreprise peuvent améliorer la valeur de l'entreprise.

Le Conseiller en Investissement surveille en permanence les pratiques commerciales, par le biais de données sur l'analyse des controverses et normes ESG provenant de fournisseurs tiers. Le Conseiller en Investissement exclura les cas de controverse qu'il considère comme très graves sur la base des évaluations des fournisseurs de données ESG pertinents.

Le Conseiller en Investissement surveillera les indicateurs fondamentaux de durabilité, y compris les évaluations environnementales, sociales et de gouvernance de fournisseurs tiers afin de mesurer et d'évaluer la contribution des titres aux thèmes ESG décrits ci-dessus. Les indicateurs seront mesurés et évalués sur une base annuelle.

Les investissements ne doivent pas inclure sciemment toute société impliquée dans la fabrication ou la production :

- du tabac¹ ;
- des jeux d'argent² ;
- du divertissement pour adultes³ ;
- des armes controversées⁴ ; et

¹ Le Compartiment n'investit pas dans des titres d'émetteurs qui tirent 5 % ou plus de leurs revenus de la fabrication du tabac ou de la fourniture de produits nécessaires à la production de tabac, tels que les filtres.

² Le Compartiment n'investit pas dans des titres d'émetteurs qui tirent 5% ou plus de leurs revenus des jeux d'argent.

³ Le Compartiment n'investit pas dans des titres d'émetteurs qui tirent 5% ou plus de leurs revenus du divertissement pour adultes.

⁴ Le Compartiment n'investit pas dans des titres d'émetteurs fabriquant des systèmes d'armes controversées, y compris des composants de ces derniers.

- du charbon thermique⁵.

Outre ce qui précède, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des restrictions supplémentaires liées aux enjeux ESG, au fil du temps, qu'il estime compatibles avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im. Les exclusions actuelles (et toute restriction supplémentaire appliquée au fil du temps) sont déterminées exclusivement par l'analyse du Conseiller en Investissement et non par l'analyse d'un tiers. Toutefois, l'analyse peut être étayée par une analyse des enjeux ESG d'un tiers et une recherche sur l'implication des entreprises. Les exclusions seront appliquées à tous les investissements en titres de capital au sein du Compartiment. Les exclusions sont soumises à un examen périodique et tout changement sera reflété dans la politique d'exclusion. Les investissements qui sont détenus par le Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis par le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période à déterminer par le Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Le Compartiment fait référence à des données ESG de tiers au cours du processus de recherche des valeurs mobilières, mais ne s'appuie pas sur des données ESG de tiers aux fins de construction du portefeuille. Le Conseiller en Investissement s'appuie sur sa propre analyse pour la sélection des titres et la construction du portefeuille plutôt que sur l'analyse de tiers. Toutefois, dans certains cas, les données sur des émetteurs spécifiques ou les exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être disponibles et/ou peuvent être estimées par le Conseiller en Investissement en utilisant des estimations raisonnables ou des données fournies par des tiers.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Obligations d'information du Règlement Taxonomie

~~Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.~~

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Japanese Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

Les Jours de Transaction du Japanese Equity Fund

Les Jours de Transaction pour le Japanese Equity Fund tiennent compte des dates (i) auxquelles les marchés du Japan Exchange Group sont fermés à la négociation et au règlement-livraison ou (ii) que les Administrateurs, en consultation avec le Conseiller en Investissement, ont déterminées à leur entière discrétion. Dans le présent Prospectus, les références à un Jour de Transaction du Japanese Equity Fund s'entendent de tout jour à l'exception : (a) tout autre jour que les Administrateurs, en

⁵ Le Compartiment n'investira pas dans des titres d'émetteurs qui tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'exploitation minière de charbon thermique et 5 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité à partir de charbon thermique.

consultation avec le Conseiller en Investissement, ont déterminé à leur entière discrétion, et (b) des jours au cours desquels les marchés du Japan Exchange Group et les banques commerciales à Luxembourg ou au Japon sont autorisés ou tenus par la législation applicable ou par décision des autorités de fermer (y compris les samedis et les dimanches). La liste des « Jours Fermés à la Négociation » prévus sera disponible sur le site Internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com) et sera mise à jour à l'avance, au moins deux fois par an. Toutefois, la liste peut être mise à jour ponctuellement en présence de circonstances exceptionnelles lorsque les Administrateurs estiment que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires du Compartiment.

Annexe 3

Politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Endurance Fund :

L'objectif d'investissement du Global Endurance Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesuré en Dollar US.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement en titres de capital, y compris des certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), de sociétés établies ou émergentes, situées dans le monde entier, dont la capitalisation est comparable à celles des sociétés incluses dans l'indice MSCI All Country World (l'« Indice GE »).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital ne répondant pas aux critères principaux investissements du Compartiment, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions assorties de droits préférentiels, Actions A chinoises via Stock Connect, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.

Afin d'améliorer son rendement et/ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le processus d'investissement met l'accent sur un processus de sélection des titres ascendant (bottom-up) en recherchant des investissements attractifs société par société. Dans le cadre de sa sélection de titres qui font l'objet d'investissements, le Conseiller en Investissement cherche à investir dans des sociétés disposant d'avantages concurrentiels durables. Le Conseiller en Investissement privilégie généralement les sociétés à la rentabilité opérationnelle croissante, dont la visibilité est supérieure à la moyenne, qui génèrent des flux de trésorerie disponibles solides sur la période en cours et présentent un rapport risque/rendement attractif.

Le Compartiment investit à long terme dans des sociétés dans le monde entier qui, de l'avis du Conseiller en Investissement, présentent les avantages concurrentiels à long terme les plus durables.

Le Compartiment peut également investir dans des sociétés à croissance plus modérée, des sociétés affichant une volatilité des bénéfices moins importante ou des sociétés confrontées à une certaine cyclicité sur leurs marchés cibles.

Le Conseiller en Investissement intègre activement la durabilité au processus d'investissement en tenant compte d'éléments liés aux enjeux ESG pour ses travaux additionnels d'analyse fondamentale qui peuvent contribuer à des décisions d'investissement. Dans le cadre de ses travaux d'analyse, le Conseiller en Investissement cherche à comprendre comment les initiatives environnementales et sociales au sein des sociétés peuvent créer de la valeur en renforçant les avantages concurrentiels durables, en créant des opportunités de croissance, en augmentant la rentabilité, ou en suivant les tendances de croissance de long terme. Le Conseiller en Investissement s'engage généralement dans des discussions avec les équipes de direction des sociétés afin d'aborder leurs pratiques ESG, dans le but d'identifier comment les thèmes de durabilité présentent des opportunités et des risques qui peuvent être importants pour la valeur des titres sur le long terme. Les autres aspects du processus d'investissement incluent une évaluation systématique des politiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne l'alignement des rémunérations sur la création de valeur à long terme.

Les investissements ne doivent pas sciemment inclure, toute société dont l'activité implique les éléments suivants :

- le tabac (titres d'émetteurs classés dans le sous-secteur du tabac de le Global Industry Classification Standard (« GICS »), ou dont 10 % ou plus des revenus proviennent de la fabrication du tabac) ;
- l'extraction du charbon (titres d'émetteurs classés dans le sous-secteur du charbon et des combustibles du GICS, ou dont 10 % ou plus des revenus proviennent de l'exploitation et de l'extraction du charbon thermique) ; ou
- les armes, y compris les armes à feu civiles (titres d'émetteurs dont 10 % ou plus des revenus proviennent de la fabrication ou de la production d'armes à feu civiles ou de munitions) et les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel (titres d'émetteurs qui fabriquent, produisent ou distribuent des armes à sous-munitions ou des mines antipersonnel).

Les détails des restrictions mentionnées ci-dessus figurent dans la politique d'exclusion du Compartiment qui est disponible sur le site internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im). Outre ce qui précède, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer au fil du temps des restrictions d'investissement supplémentaires qu'il estime cohérentes avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/imwww.msimsim.com. Les investissements qui sont détenus par le Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis pour le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période à déterminer par le Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition de l'indice MSCI All Country World. Le Compartiment se réfère à l'indice MSCI All Country World afin de déterminer la fourchette de capitalisation des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à l'indice MSCI All Country World, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Obligations d'information du Règlement Taxonomie

~~Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.~~ **À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.**

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Endurance Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

Annexe 4

Modifications des politiques d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Asia Opportunity Fund, Morgan Stanley Investment Funds Developing Opportunity Fund, Morgan Stanley Investment Funds Europe Opportunity Fund, and Morgan Stanley Investment Funds Global Opportunity Fund :

La phrase suivante sera ajoutée au début (i) du septième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Asia Opportunity Fund, (ii) du huitième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Developing Opportunity Fund, et (iii) du sixième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Europe Opportunity Fund et de Morgan Stanley Investment Funds Global Opportunity Fund :

« Le Conseiller en Investissement emploie une approche holistique de l'ESG dans le cadre de son évaluation de la qualité des entreprises en analysant les incidences potentielles sur la santé, l'environnement, la liberté et la productivité de l'humanité et les pratiques de gouvernance d'entreprise pour garantir l'agentivité, la culture et la confiance. »

Les paragraphes suivants seront ajoutés après (i) le septième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Asia Opportunity Fund, (ii) le huitième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Developing Opportunity Fund, et (iii) après le sixième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Europe Opportunity Fund et Morgan Stanley Investment Funds Global Opportunity Fund :

« Les investissements ne doivent pas sciemment inclure toute société dont l'activité implique les éléments suivants :

- *le **tabac** (titres d'émetteurs classés dans le sous-secteur du tabac de la Global Industry Classification Standard (« GICS »), ou dont 10 % ou plus des revenus proviennent de la fabrication du tabac) ;*
- *l'**extraction du charbon** (titres d'émetteurs classés dans le sous-secteur du charbon et des combustibles du GICS, ou dont 10 % ou plus des revenus proviennent de l'exploitation et de l'extraction du charbon thermique) ; ou*
- *les armes, y compris les **armes à feu civiles** (titres d'émetteurs dont 10 % ou plus des revenus proviennent de la fabrication ou de la production d'armes à feu civiles ou de munitions) et les **armes à sous-munitions et les mines antipersonnel** (titres d'émetteurs qui fabriquent, produisent ou distribuent des armes à sous-munitions ou des mines antipersonnel).*

Les détails des restrictions mentionnées ci-dessus figurent dans la politique d'exclusion du Compartiment qui est disponible sur le site internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im). Outre ce qui précède, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer au fil du temps des restrictions d'investissement supplémentaires qu'il estime cohérentes avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im et www.msif.com. Les investissements qui sont détenus par le Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis pour le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment. »

Les obligations d'information du Règlement Taxonomie dans les politiques d'investissement des compartiments susmentionnés seront modifiées comme suit :

« À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie. »

Annexe 5

Modification des politiques d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Counterpoint Global Fund, Morgan Stanley Investment Funds Global Insight Fund, Morgan Stanley Investment Funds Global Permanence Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Insight Fund, and Morgan Stanley Investment Funds US Permanence Fund :

La dernière phrase (i) du septième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Counterpoint Global Fund, (ii) du quatrième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund et Morgan Stanley Investment Funds Global Insight Fund, (iii) du huitième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Permanence Fund, (iv) du cinquième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds US Insight Fund, et (v) du huitième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds US Permanence Fund seront supprimés.

Les paragraphes suivants seront ajoutés après (i) le septième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Counterpoint Global Fund, (ii) le quatrième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund, Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund et Morgan Stanley Investment Funds Global Insight Fund, (iii) le huitième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Permanence Fund, (iv) le cinquième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds US Insight Fund, et (v) le huitième paragraphe de la politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds US Permanence Fund :

« Les investissements ne doivent pas inclure, en connaissance de cause, toute société dont l'activité implique les éléments suivants :

- *le **tabac** (titres d'émetteurs classés dans le sous-secteur du tabac de la Global Industry Classification Standard (« GICS »), ou dont 10 % ou plus des revenus proviennent de la fabrication du tabac) ;*
- *l'**extraction du charbon** (titres d'émetteurs classés dans le sous-secteur du charbon et des combustibles du GICS, ou dont 10 % ou plus des revenus proviennent de l'exploitation et de l'extraction du charbon thermique) ; ou*
- *les armes, y compris les **armes à feu civiles** (titres d'émetteurs dont 10 % ou plus des revenus proviennent de la fabrication ou de la production d'armes à feu civiles ou de munitions) et les **armes à sous-munitions et les mines antipersonnel** (titres d'émetteurs qui fabriquent, produisent ou distribuent des armes à sous-munitions ou des mines antipersonnel).*

Les détails des restrictions mentionnées ci-dessus figurent dans la politique d'exclusion du Compartiment qui est disponible sur le site internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im). Outre ce qui précède, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer au fil du temps des restrictions d'investissement supplémentaires qu'il estime cohérentes avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/imwww.ms.com. Les investissements qui sont détenus par le Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis pour le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment. »

Les obligations d'information du Règlement Taxonomie dans les politiques d'investissement des compartiments susmentionnés seront modifiées comme suit :

« À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie. »

Annexe 6

La politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Equity Income Fund :

L'objectif d'investissement du Global Brands Equity Income Fund est de générer un flux de revenus réguliers et une croissance du capital à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans des titres de capital de qualité et servant des dividendes réguliers d'émetteurs situés dans les marchés développés mondiaux.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir en titres de capital d'émetteurs Situés dans des pays à marchés émergents, y compris des Actions A chinoises via Stock Connect, et en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires ou assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières et autres valeurs mobilières donnant accès au capital pour obtenir une exposition à des émetteurs Situés dans des pays à marchés développés et émergents. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment investit dans un portefeuille concentré de sociétés dont la réussite est, de l'avis du Conseiller en Investissement, fondée sur des actifs incorporels (dont, notamment, des marques, copyrights ou méthodes de distribution) à la base d'une solide franchise commerciale.

Le Compartiment conclura des contrats dérivés avec Morgan Stanley International Plc pour augmenter ses revenus. Cette stratégie devrait notamment amener le Compartiment à s'exposer, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs swaps (les « Swaps »), à des options sur titres de capital ou sur indices. Cela devrait augmenter les revenus perçus via les primes reçues au titre de la conclusion des options sous-jacentes. Toutefois, dans un marché haussier, le risque de pertes en capital sur les Swaps résultant de l'exercice des options peut être atténué par la croissance de la valeur des actifs sous-jacents.

Restrictions d'investissement :

- **Le Compartiment appliquera des restrictions liées au climat afin d'exclure les investissements dans toute société qui, selon le Conseiller en investissement :**
 - **a un lien quelconque avec les combustibles fossiles (tels que le pétrole, le gaz et le charbon) ; ou**
 - **a une activité principale en lien avec l'énergie, les matériaux de construction, les services publics (à l'exclusion des services d'électricité renouvelable et d'eau), les métaux et les mines.**
- **En outre, le Compartiment n'inclura sciemment aucune société :**
 - **dont l'activité principale concerne les armes ou les armes à feu civiles ; ou**
 - **qui a été exclue de l'indice MSCI World ex Controversial Weapons en raison de son implication dans des armes controversées, telles que définies par cet indice.**

Les détails des restrictions mentionnées ci-dessus figurent dans la politique d'exclusion du Compartiment qui est disponible sur le site internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im). Outre ce qui précède, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer au fil du temps des restrictions d'investissement supplémentaires qu'il estime cohérentes avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/imwww.ms.com. Les investissements qui sont détenus par le Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis pour le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le

Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Processus d'investissement :

Le processus d'investissement du Compartiment se concentre sur des entreprises à haute qualité dont la rentabilité opérationnelle est durablement élevée. En tant que composante fondamentale et partie intégrante du processus d'investissement, le Conseiller en Investissement évalue les facteurs déterminants pour la pérennité de la rentabilité opérationnelle élevée à long terme, y compris les facteurs ESG, et s'attache à débattre avec la direction de la société considérée. Sous réserve de l'objectif d'investissement du Compartiment, le Conseiller en Investissement conserve un pouvoir discrétionnaire sur la sélection des investissements. Bien que les facteurs ESG soient une composante fondamentale et fassent partie intégrante du processus d'investissement, les facteurs ESG ne sont pas le seul facteur déterminant pour savoir si un investissement peut être réalisé ou si une participation peut être maintenue dans le portefeuille du Compartiment, mais le Conseiller en Investissement prend en compte les risques ou les opportunités relatives à l'un des facteurs ESG qui pourraient compromettre ou renforcer la rentabilité opérationnelle élevée de l'entreprise.

Le Conseiller en Investissement surveille les pratiques commerciales de manière continue, par le biais de données sur les controverses et le filtrage des normes ESG que le Conseiller en Investissement obtient auprès de fournisseurs tiers, y compris les violations du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que par son propre engagement auprès de la direction de l'entreprise considérée et ses propres recherches. Le Conseiller en Investissement examine les titres des émetteurs pour lesquels il estime qu'une violation importante des normes et principes susmentionnés s'est produite et exclut généralement ces émetteurs lorsque, après avoir effectué ses recherches et/ou son engagement, le Conseiller en Investissement estime que la violation est importante pour la pérennité de la rentabilité opérationnelle, qu'elle pose un risque financier et de réputation significatif et que l'émetteur ne s'est pas engagé à prendre des mesures correctives appropriées. Ces exclusions sont déterminées par le Conseiller en Investissement à sa discrétion plutôt qu'en fonction de l'analyse d'un tiers. L'analyse peut être étayée par des analyses de controverses ESG de tiers et des mesures d'engagement commercial.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport un indice selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment. **Dans le cadre de l'intégration ESG du Compartiment, le Conseiller en Investissement utilise l'indice MSCI World ex Controversial Weapons Index pour déterminer les sociétés impliquées dans les armes controversées dans lesquelles le Compartiment n'investira pas.**

Obligations d'information du Règlement Taxonomie

~~Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.~~

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Brands Equity Income Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

Annexe 7

Politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Fund :

L'objectif d'investissement du Global Brands Fund est de rechercher un taux de rendement à long terme attractif, mesuré en Dollar US, en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés de pays développés. Le Compartiment investit dans un portefeuille concentré de sociétés dont la réussite est, de l'avis de la Société, fondée sur des actifs incorporels (dont, notamment, des marques, copyrights ou méthodes de distribution) à la base d'une solide franchise commerciale.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires ou assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, pour obtenir une exposition à des entreprises des pays à marchés développés et émergents, ainsi qu'en titres de capital de sociétés de pays à marchés émergents et en Actions A chinoises via Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment limitera l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.

Restrictions d'investissement :

- **Le Compartiment appliquera des restrictions liées au climat afin d'exclure les investissements dans toute société qui, selon le Conseiller en investissement :**
 - **a un lien quelconque avec les combustibles fossiles (tels que le pétrole, le gaz et le charbon) ; ou**
 - **a une activité principale en lien avec l'énergie, les matériaux de construction, les services publics (à l'exclusion des services d'électricité renouvelables et d'eau), les métaux et les mines.**
- **En outre, le Compartiment n'inclura, en connaissance de cause, aucune société :**
 - **dont l'activité principale concerne les armes ou les armes à feu civiles ; ou**
 - **qui a été exclue de l'indice MSCI World ex Controversial Weapons en raison de son implication dans des armes controversées, telles que définies par cet indice.**

Les détails des restrictions mentionnées ci-dessus figurent dans la politique d'exclusion du Compartiment qui est disponible sur le site internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im). Outre ce qui précède, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer au fil du temps des restrictions d'investissement supplémentaires qu'il estime cohérentes avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/imwww.msim.com. Les investissements qui sont détenus par le Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis pour le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Processus d'investissement :

Le processus d'investissement du Compartiment se concentre sur des entreprises à haute qualité dont la rentabilité opérationnelle est durablement élevée. En tant que composante fondamentale et partie intégrante du processus d'investissement, le Conseiller en Investissement évalue les facteurs déterminants pour la pérennité de la rentabilité opérationnelle élevée à long terme, y compris les facteurs ESG, et s'attache à dialoguer avec la direction de la société considérée. Sous réserve de l'objectif d'investissement du Compartiment, le Conseiller en Investissement conserve un pouvoir discrétionnaire sur la sélection des investissements. Bien que les facteurs ESG soient une composante fondamentale et fassent partie intégrante du processus d'investissement, les facteurs ESG ne sont pas le seul facteur déterminant pour savoir si un investissement peut être réalisé ou si une participation peut être maintenue dans le portefeuille du Compartiment, mais le Conseiller en Investissement prend en compte les risques ou les opportunités relatives à l'un des facteurs ESG qui pourraient compromettre ou renforcer la rentabilité opérationnelle élevée de l'entreprise.

Le Conseiller en Investissement surveille les pratiques commerciales de manière continue, par le biais de données sur les controverses et le filtrage des normes ESG que le Conseiller en Investissement obtient auprès de fournisseurs tiers, y compris les violations du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que par son propre engagement auprès de la direction de l'entreprise considérée et ses propres recherches. Le Conseiller en Investissement examine les titres des émetteurs pour lesquels il estime qu'une violation importante des normes et principes susmentionnés s'est produite et exclut généralement ces émetteurs lorsque, après avoir effectué ses recherches et/ou son engagement, le Conseiller en Investissement estime que la violation est importante pour la pérennité de la rentabilité opérationnelle, qu'elle pose un risque financier et de réputation significatif et que l'émetteur ne s'est pas engagé à prendre des mesures correctives appropriées. Ces exclusions sont déterminées par le Conseiller en Investissement à sa discrétion plutôt qu'en fonction de l'analyse d'un tiers. L'analyse peut être étayée par des analyses de controverses ESG de tiers et des mesures d'engagement commercial.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport un indice selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment. **Dans le cadre de l'intégration ESG du Compartiment, le Conseiller en Investissement utilise l'indice MSCI World ex Controversial Weapons Index pour déterminer les sociétés impliquées dans les armes controversées dans lesquelles le Compartiment n'investira pas.**

Obligations d'information du Règlement Taxonomie

~~Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.~~ **À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.**

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Brands Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

Annexe 8

Politique d'investissement de Morgan Stanley Investment Funds Global Quality Fund :

L'objectif d'investissement du Global Quality Fund est de rechercher un taux de rendement à long terme attractif, mesuré en Dollar US, en investissant principalement en titres de capital de sociétés de pays développés. Cette stratégie investit dans un portefeuille concentré d'entreprises de haute qualité bénéficiant d'équipes dirigeantes solides qui peuvent supporter des rendements du capital intercycles élevés. Le Conseiller en Investissement estime que le meilleur moyen d'atteindre la performance à long terme est d'accumuler les rendements et de protéger le portefeuille à la baisse, et que les entreprises à haute qualité peuvent générer des rendements supérieurs pour leurs actionnaires sur le long terme. La recherche d'entreprises de haute qualité s'attachera en particulier à identifier des entreprises aux positions de marché dominantes, généralement soutenues par des actifs incorporels difficiles à reproduire. Les caractéristiques de telles entreprises comprennent notamment des sources de revenus solides, une capacité à fixer leurs prix de vente, une intensité capitalistique généralement faible et des possibilités de croissance organique. Le Conseiller en Investissement vise à acheter ces actions à des valorisations attractives par rapport à leur valorisation fondamentale fondée sur leurs flux de trésorerie.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés situées dans des pays à marchés émergents, y compris des Actions A chinoises via Stock Connect, actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires ou assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment limitera l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Restrictions d'investissement :

- **Le Compartiment appliquera des restrictions liées au climat afin d'exclure les investissements dans toute société qui, selon le Conseiller en investissement :**
 - **a un lien quelconque avec les combustibles fossiles (tels que le pétrole, le gaz et le charbon) ; ou**
 - **dont l'activité principale concerne l'énergie, les matériaux de construction, les services publics (à l'exclusion des services d'électricité et d'eau renouvelables), les métaux et les mines.**
- **En outre, le Compartiment n'inclura, en connaissance de cause, aucune société :**
 - **dont l'activité principale concerne les armes ou les armes à feu civiles ; ou**
 - **a été exclue de l'indice MSCI World ex Controversial Weapons en raison de son implication dans des armes controversées, telles que définies par cet indice.**

Les détails des restrictions mentionnées ci-dessus figurent dans la politique d'exclusion du Compartiment qui est disponible sur le site internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im). Outre ce qui précède, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer au fil du temps des restrictions d'investissement supplémentaires qu'il estime cohérentes avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/imwww.msim.com. Les investissements qui sont détenus par le Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis pour le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Processus d'investissement :

Le processus d'investissement du Compartiment se concentre sur des entreprises à haute qualité dont la rentabilité opérationnelle est durablement élevée. En tant que composante fondamentale et partie intégrante du processus d'investissement, le Conseiller en Investissement évalue les facteurs déterminants pour la pérennité de la rentabilité opérationnelle élevée à long terme, y compris les facteurs ESG, et s'attache à débattre avec la direction de la société considérée. Sous réserve de l'objectif d'investissement du Compartiment, le Conseiller en Investissement conserve un pouvoir discrétionnaire sur la sélection des investissements. Bien que les facteurs ESG soient une

composante fondamentale et fassent partie intégrante du processus d'investissement, les facteurs ESG ne sont pas le seul facteur déterminant pour savoir si un investissement peut être réalisé ou si une participation peut être maintenue dans le portefeuille du Compartiment, mais le Conseiller en Investissement prend en compte les risques ou les opportunités relatives à l'un des facteurs ESG qui pourraient compromettre ou renforcer la rentabilité opérationnelle élevée de l'entreprise.

Le Conseiller en Investissement surveille les pratiques commerciales de manière continue, par le biais de données sur les controverses et le filtrage des normes ESG que le Conseiller en Investissement obtient auprès de fournisseurs tiers, y compris les violations du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que par son propre engagement auprès de la direction de l'entreprise considérée et ses propres recherches. Le Conseiller en Investissement examine les titres des émetteurs pour lesquels il estime qu'une violation importante des normes et principes susmentionnés s'est produite et exclut généralement ces émetteurs lorsque, après avoir effectué ses recherches et/ou son engagement, le Conseiller en Investissement estime que la violation est importante pour la pérennité de la rentabilité opérationnelle, qu'elle pose un risque financier et de réputation significatif et que l'émetteur ne s'est pas engagé à prendre des mesures correctives appropriées. Ces exclusions sont déterminées par le Conseiller en Investissement à sa discrétion plutôt qu'en fonction de l'analyse d'un tiers. L'analyse peut être étayée par des analyses de controverses ESG de tiers et des mesures d'engagement commercial.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à l'indice MSCI World, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment. **Dans le cadre de l'intégration ESG du Compartiment, le Conseiller en Investissement utilise l'indice MSCI World ex Controversial Weapons Index pour déterminer les sociétés impliquées dans les armes controversées dans lesquelles le Compartiment n'investira pas.**

Obligations d'information du Règlement Taxonomie

~~Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. À la lumière du Règlement Taxonomie, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements du Compartiment, étant donné que les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.~~

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Quality Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

Annexe 9

Les codes ISIN figurant dans le tableau ci-dessous sont corrects en date du 29 Mars 2022. Nous vous recommandons de consulter le site internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com) pour obtenir les informations les plus récentes.

Catégories d'actions	Codes ISIN	
Morgan Stanley Investment Funds Asia Opportunity Fund	A	LU1378878430
	A (EUR)	LU2295319219
	AH (EUR)	LU1378879248
	B	LU1378878513
	BH (EUR)	LU1378879164
	C	LU1808492620
	CH (EUR)	LU1808492893
	F	LU1378878786
	I	LU1378878869
	IH (EUR)	LU2084862254
	IH (GBP)	LU2019222830
	J	LU1735751908
	J (GBP)	LU2211841650
	JH (GBP)	LU2191344527
	N	LU2012064056
	S	LU2113923044
	Z	LU1378878604
	Z (EUR)	LU2337807072
Z (GBP)	LU2365686109	
ZH3 (BRL)	LU2329762335	
ZH (EUR)	LU1378879081	
ZH (GBP)	LU1378878943	
Morgan Stanley Investment Funds Counterpoint Global Fund	A	LU1849462202
	I	LU1849462111
	Z	LU1849462038
Morgan Stanley Investment Funds Developing Opportunity Fund	A	LU2091680145
	B	LU2091680228
	C	LU2091680491
	I	LU2091680574
	J	LU2091680731
	NH (EUR)	LU2357292965
Z	LU2091680657	
Morgan Stanley Investment Funds Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund (à renommer Morgan Stanley Investment Funds NextGen Emerging Markets Fund)	A	LU0118140002
	AX	LU0218443736
	B	LU0118140697
	C	LU0176164126
	I	LU0118140184
	Z	LU0360482631
Morgan Stanley Investment Funds Europe Opportunity Fund	A	LU1387591305
	AH (USD)	LU1387591487
	AR	LU1961133557
	B	LU1394890559
	BR	LU1961133391
	C	LU1394890807
	CR	LU1961133128
	I	LU1387591560
	IH (USD)	LU1387591644
	I (USD)	LU2398651435
	N	LU2259792351
	Z	LU1387591727
	ZH (USD)	LU2314813978

Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Equity Income Fund	A	LU1378879321
	AHR (EUR)	LU1378880410
	AR	LU1378879594
	BHR (EUR)	LU1378880683
	BR	LU1378879750
	CHR (EUR)	LU1378880766
	CR	LU1378879917
	IR	LU1378880097
	Z	LU1378880170
	ZH (GBP)	LU1598059993
	ZHR (CHF)	LU1487746502
	ZHR (EUR)	LU1979513030
	ZHR (GBP)	LU1427856098
	ZR	LU1378880337
Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Fund	A	LU0119620416
	A (EUR)	LU2295319300
	AH (CHF)	LU0671505468
	AH (EUR)	LU0335216932
	AHX (EUR)	LU0552899998
	AX	LU0239683559
	AX (EUR)	LU2337806777
	B	LU0119620507
	BH (EUR)	LU0341470192
	BHX (EUR)	LU0552900168
	BX	LU0552899568
	C	LU0176160306
	CH (EUR)	LU0404214834
	F	LU1328240616
	FH (CHF)	LU1328240889
	FH (EUR)	LU1328240962
	FHX (EUR)	LU1328241002
	FX	LU1328241184
	I	LU0119620176
	IH (CHF)	LU2198837739
	IH (EUR)	LU0346800435
	IX	LU2198837655
	N	LU0365482156
	S	LU0982290198
	Z	LU0360482987
	Z (EUR)	LU2393079814
	ZH3 (BRL)	LU2198837812
	ZH (EUR)	LU0360483019
	ZH (GBP)	LU0715348123
	ZHR (GBP)	LU1418832595
	ZX	LU0360612351
	Morgan Stanley Investment Funds Global Endurance Fund	A
A (EUR)		LU2337806421
B		LU2027375109
C		LU2027375018
I		LU2027374987
Z		LU2027374805
Morgan Stanley Investment Funds Global Insight Fund	A	LU0868753731
	A (EUR)	LU2295320068
	AH (EUR)	LU0868754382
	B	LU0868753905
	BH (EUR)	LU0868754465
	C	LU0868754036
CH (EUR)	LU0868754549	

	I	LU0868754119
	Z	LU0868754200
	ZH (EUR)	LU2015255867
	ZH (GBP)	LU2351394999
Morgan Stanley Investment Funds Global Opportunity Fund	A	LU0552385295
	A (EUR)	LU2308174304
	AH (EUR)	LU0552385618
	B	LU0552385378
	BH (EUR)	LU0552385709
	C	LU0552385451
	CH (EUR)	LU1808493511
	I	LU0834154790
	IH1 (AUD)	LU2188683713
	IH (EUR)	LU1276852313
	N	LU1149983899
	Z	LU0552385535
	Z (EUR)	LU2418734716
	ZH3 (BRL)	LU2166293535
	ZH (EUR)	LU1511517010
	ZH (SEK)	LU1530785564
Morgan Stanley Investment Funds Global Quality Fund	A	LU0955010870
	AH (CHF)	LU1033666667
	AH (EUR)	LU0955011506
	AH (SGD)	LU0982290511
	AX	LU0955011415
	B	LU0955010953
	BH (EUR)	LU0955011845
	C	LU0955011092
	CH (EUR)	LU0955011928
	I	LU0955011175
	IH (EUR)	LU2308171466
	Z	LU0955011258
	ZH (CHF)	LU1033666741
	ZH (EUR)	LU0955011761
ZX	LU1033666584	
Morgan Stanley Investment Funds Japanese Equity Fund	A	LU0512093542
	AH (USD)	LU0975189472
	B	LU0512093898
	C	LU0512094607
	I	LU0512094193
	Z	LU0512094433
	ZH (EUR)	LU0512095166
Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund	A	LU0225737302
	A (EUR)	LU2295319482
	AH (EUR)	LU0266117927
	B	LU0225744001
	BH (EUR)	LU0341469269
	C	LU0362496845
	CH (EUR)	LU0404214917
	I	LU0225741247
	IH (EUR)	LU0266118651
	IH (GBP)	LU2052341109
	N	LU0365482669
	NH (EUR)	LU2017619136
	S	LU1626158825
	Z	LU0360484686
	Z (EUR)	LU2337806934
ZH3 (BRL)	LU2223116752	
ZH (EUR)	LU0360484769	

	ZH (GBP)	LU1341423751
	ZHX (GBP)	LU2047536284
	ZX	LU0360613169
Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund	A	LU0073232471
	A (EUR)	LU2295319565
	AH (EUR)	LU0266117414
	AX	LU0239688517
	B	LU0073232554
	BH (EUR)	LU0341473964
	C	LU0176155215
	CH (EUR)	LU0845089423
	F	LU1080262196
	I	LU0042381250
	IH (EUR)	LU0266117687
	IX	LU0239688608
	N	LU0365479442
	NH (EUR)	LU2017619052
	Z	LU0360477805
	ZH (EUR)	LU0360477987
	ZHX (EUR)	LU1800206598
ZHX (GBP)	LU1800206671	
ZX	LU0360610066	
Morgan Stanley Investment Funds US Insight Fund	A	LU1121084831
	I	LU1625185779
	Z	LU1121088667
Morgan Stanley Investment Funds US Permanence Fund	Z	LU2248036647